

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent aux activités et prestations de service proposées par la FNCAS.

Inscription à une activité

L'inscription à une activité se fait au moyen d'un bulletin d'inscription fourni par la FNCAS et doit être formalisée par l'envoi d'un chèque ou d'un bon de commande.

Toute inscription n'est effective qu'à réception par le participant d'un accusé de réception de la part de la FNCAS.

Toute inscription entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les informations recueillies sont seule propriété de la FNCAS, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Prix et Paiement

Les tarifs des activités et prestations de service sont établis en euros (TVA non applicable - art 293B du Code Général des Impôts).

Le tarif des activités est non sécable et non modifiable.

Le tarif de type « colloque » comprend la participation, l'hébergement, la restauration (repas et pauses), éventuellement la fourniture d'une documentation.

Dans le cadre d'une prestation de service le prix sera établi par devis expressément accepté par le client.

La facture correspondant à l'activité ou la prestation de service sera adressée dès validation par la FNCAS. Le paiement devra être effectif au maximum dans les 30 jours suivant l'activité ou la prestation de service. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €, est due de plein droit en cas de retard de paiement.

Annulation

Toute commande est passée ferme et ne peut donner lieu à annulation sans accord écrit de la FNCAS.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et envoyée au siège social de la FNCAS.

Une demande d'annulation reçue moins de 14 jours avant la date de l'évènement ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'absence à une activité ne donne lieu à aucun remboursement.

Attribution de compétence

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution du contrat. En cas de désaccord persistant, le litige relèvera du Tribunal compétent, à savoir le Tribunal de Commerce de Grenoble, lieu du siège social de la FNCAS.

